

Lausanne, le 10 septembre 1864

Autor(en): **S.C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **2 (1864)**

Heft 42

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-177307>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (franc de port).

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 10 septembre 1864.

Les chambres fédérales vont être appelées à s'occuper, dans la session extraordinaire qui va s'ouvrir pour elles le 22 septembre prochain, de la pétition qui leur est adressée des diverses parties de la Suisse, relatives à l'introduction du système métrique. Nous avons déjà émis notre opinion à ce sujet; nous avons dit qu'il était à désirer de voir enfin dans notre pays un système rationnel de poids et mesures, le seul auquel on aurait dû s'arrêter en 1850; nous avons dit aussi combien il serait dangereux, à notre avis, d'adopter le système de la *tolérance légale*, qui aurait pour effet de nous doter de deux systèmes de poids et mesures et de nous donner ainsi une foule de difficultés, de complications, qui retarderaient, plutôt qu'elles ne faciliteraient, l'introduction du système français.

Nous nous permettrons de revenir aujourd'hui sur cette question pour mettre en évidence quelques-unes des idées qui militent en faveur des mesures métriques.

Remarquons d'abord combien il est préjudiciable au commerce, à l'industrie, aux relations de tous genres qui existent et tendent à se multiplier entre les peuples, de rencontrer à chaque frontière des mesures ou des monnaies différentes. Aujourd'hui surtout que les chemins de fer ont augmenté dans une proportion considérable l'activité commerciale, cet inconvénient se fait vivement sentir. Aussi, et nous en sommes convaincu, on viendrait à nous proposer de changer notre ensemble de mesures contre un autre plus compliqué, mais qui aurait l'avantage d'être adopté par toutes les nations de la terre, il n'y aurait pas un instant à hésiter; nous devrions changer. L'ennui que nous éprouverions à revenir à la subdivision du pied en douze pouces, par exemple, serait amplement compensé par l'avantage de n'avoir à apprendre qu'un seul et unique système de poids et mesures.

S'il en est ainsi, que devons-nous faire quand nous sommes en présence d'un système aussi simple, aussi pratique que celui que la France emploie depuis le commencement du siècle.

Nous jouissons déjà, il est vrai, des avantages de la division décimale; depuis 1823, notre pied se divise en dix pouces, notre perche carrée en cent pieds carrés, etc. Mais nous avons encore certaines subdivisions par dix ou par seize, comme celle la toise fédérale ou de la livre. Pouvons-nous donc avoir la prétention que nos mesures seront adoptées par les autres nations? Evidemment non. Nous voyons au contraire que chaque jour amène quelque adhésion nouvelle au système français, ensorte que si nous persistons à conserver notre système, nous nous trouverons bientôt isolés au milieu des diverses nations de l'Europe.

Qu'on le remarque bien, en effet, le système métrique n'est pas plus français que suisse ou anglais ou allemand; il est universel. La base fondamentale, le mètre, n'est pas une unité arbitraire, elle dépend des dimensions de notre globe, puisqu'elle est la dix-millionième partie de la distance du pôle à l'équateur. La France peut revendiquer pour elle l'honneur d'avoir pris l'initiative de la création d'un système métrique admirablement établi.

Elle peut revendiquer aussi l'honneur de l'avoir mis en pratique. Mais en nous joignant à elle, nous ne nous *annexons* pas. La facilité des relations que nous avons avec nos voisins fera plus pour conserver la bonne harmonie entre eux et nous que toutes ces barrières que nous a léguées le moyen-âge.

Ajoutons du reste que le système métrique n'a pas été établi par des Français seulement. Les représentants de toutes les nations qui ont voulu prendre part à ce travail ont été admis à faire partie de la grande commission qui a jeté les bases du système universel des poids et mesures. La Suisse y était représentée par un de ses savants les plus éminents, le physicien *Tralles*, de Berne.

Le pays où le respect des traditions et des idées nationales est porté à sa plus haute puissance est certainement l'Angleterre. S'il est un peuple dont on pouvait croire qu'il serait le dernier à accepter un produit d'origine française, c'est bien certainement celui du Royaume-Uni. Eh bien! après une enquête très-

sérieuse, le Parlement a introduit la tolérance légale du système métrique.

Ensuite d'une décision récente prise par *soixante* compagnies de chemins de fer allemands, le système métrique sera dorénavant employé dans l'administration de ces compagnies.

Le Zollverein vient aussi de prendre le système métrique comme base des réformes qu'il apporte dans le gâchis des mesures allemandes.

La Belgique, l'Italie, l'Espagne, etc., ont adopté depuis plus ou moins longtemps le système métrique d'une manière exclusive.

En présence d'un tel mouvement, pouvons-nous rester immobiles? — Non! nous devons suivre ce mouvement et participer à ce grand progrès économique dont les conséquences peuvent être plus importantes qu'elles ne le paraissent aujourd'hui.

Un mot, pour finir. La Suisse n'est pas si étrangère qu'on peut le croire au système métrique français. Les kilomètres, les kilogrammes, les litres ont acquis depuis longtemps leur naturalisation dans notre pays. L'administration fédérale ne donne-t-elle pas déjà sa sanction à ces mesures quand elle fixe en centimètres la largeur du drap qu'endossent nos postillons, quand elle emploie le mètre dans la construction de notre carte fédérale? Il nous paraît difficile après cela, et dès que les Hauts Conseils de la nation sont nantis de la question, de ne pas la trancher dans le sens le plus favorable au progrès.

S. C.

L'oiseau échappé.

Air de : La légère.

Commissaire !

Commissaire !

L'oiseau quitte sa volière;

Commissaire,

Cette affaire,

En ce jour,

Est un beau tour.

Commissaire fédéral,

La chose en plein vous regarde;

Que n'appellez-vous la garde

Qui veille sur l'arsenal?

Oui, votre pigeon s'envole

Vers des climats fortunés;

Inscrivez au protocole

Ce douloureux pied de nez.

Commissaire !

Commissaire !

L'oiseau quitte, etc., etc.

Les murailles de papier

Ferment bien mal une cage :

Un homme prudent et sage

Ne doit guère s'y fier,

D'un coup de bec ou de patte

Le captif est délivré;

Et sa plume délicate

N'a pas un brin d'effleuré.

Commissaire !

Commissaire !

L'oiseau quitte, etc., etc.

Cet impudent roitelet,

En quittant un si bon maître,

N'a pas même fait paraître

Quelque signe de regret.

Mais il reviendra sans doute

Pour consoler ses amis

De la funeste dérouté

Qui les a tous compromis,

Commissaire !

Commissaire !

L'oiseau quitte, etc., etc.

Braves gens de mon pays,

Grands, petits propriétaires,

Confiez aux commissaires

Les destins de vos brebis.

Ils les garderont, je pense,

Comme ils ont gardé l'oiseau,

Et vers les gazons de France

Laisseront fuir le troupeau.

Commissaire !

Commissaire !

Plus d'oiseau dans la volière.

Commissaire,

Cette affaire,

En ce jour,

Est un beau tour.

J. B.

VARIÉTÉ.

Histoire du sabbat.

Selon les uns, le sabbat se tient en l'air; selon d'autres, au bord d'une fontaine, ou dans des lieux solitaires, les sombres forêts. Bien entendu que l'on s'y rend par la cheminée, et monté sur un balais frotté d'une graisse préparée à cet effet. Les plus initiés prétendent que c'est la graisse d'un chat tout noir ayant subi certaines préparations mystérieuses. Le sabbat est présidé par le diable, et composé de personnes qui ont fait un pacte avec lui. Arrivé dans le lieu du rassemblement, on danse autour d'un grand feu, attisé par des diabolins. Un festin splendide est préparé et attend les joyeux convives. Tout est servi avec la plus grande somptuosité: de belles tables, des tapis, des couverts en or, et le tout parsemé de diamants et de pierres précieuses. Les réjouissances durent jusqu'au jour. On disait aussi la messe au sabbat: le célébrant était revêtu d'une chappe noire sans croix. Après avoir mis